

Guide départemental des procédures d'affectation :

➤ **Affectation en Première (hors 1^{re} générale) et Terminale**

Dans les établissements publics du département 22

Rentrée 2025

Avril 2025

- **Principales références :**

- Guide académique des procédures d'affectation d'accès en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA et 1^{ère} technologique du 19 mars 2025,
- Guide académique des procédures passerelles en lycée et lycée professionnel - rentrée 2025 du 19 mars 2025,
- Circulaire académique « affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3^{ème} et accès 1^{ère} » du 13 novembre 2024.

- **Des procédures d'affectation distinctes**

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation. Les procédures d'affectation sont composées de l'ensemble des étapes permettant à un élève de pouvoir s'inscrire dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole pour y suivre une formation sous statut scolaire dans l'académie de Rennes.

Les affectations en 1^{ère} et terminale relèvent de 3 procédures distinctes :

- **L'accès à une 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BMA et 1^{ère} technologique** relève d'**AFFELNET-Lycée**. Chaque élève peut formuler 15 vœux d'affectation (10 dans l'académie de Rennes et 5 hors académie - cf. chapitres 1 et 2 de ce guide) ;
- Les **demandes de changement d'établissement pour une 1^{ère} générale** sont exprimées **hors AFFELNET-Lycée** (cf. guide départemental « entrée en 1^{ère} générale – changement d'établissement) ;
- Les **demandes de changement d'établissement pour une terminale générale ou technologique** font l'objet d'un dossier spécifique adressé à l'établissement souhaité (cf. chapitre 3 de ce guide), donc d'une procédure **hors AFFELNET-Lycée**.

L'affectation dans la voie professionnelle des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant fait l'objet d'une circulaire académique particulière en date du 13 novembre 2024.

1- AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE (AFFELNET-Lycée)

- **Les 2^{des} professionnelles « famille des métiers »** (cf. page 4 et annexe 4 du guide académique)

Pour les élèves de 2^{de} professionnelle « famille de métiers », le chef d'établissement devra saisir un « **avis chef d'établissement** » pour tous les vœux en 1^{ère} professionnelle de la famille de métiers :

- A= 600 points
- B= 400 points
- C= 200 points.

L'annexe 4 du guide académique liste les établissements et les formations de 2^{de} professionnelle « famille des métiers » qui nécessitent que l'établissement d'origine saisisse les vœux et les notes des élèves montants.

Dans le département des Côtes d'Armor, seules deux formations de 2^{de} professionnelle « famille des métiers » bénéficient d'un vœu automatique :

- Métiers de l'alimentation - 2^{de} professionnelle Boulanger-Pâtissier au lycée professionnel La Closerie, St-Quay-Portrieux
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2^{de} professionnelle Maintenance des systèmes de production connectés au lycée La Fontaine des Eaux, Dinan.

- **Les 2^{des} professionnelles hors « famille des métiers » dits « montants pédagogiques »** (cf. page 4 et annexe n°4 du guide académique)

Les élèves de 2^{de} professionnelle « montants pédagogiques » (même spécialité et même établissement) bénéficient d'un **bonus automatique « montants pédagogiques »**, garantissant une place dans la section de leur lycée. La liste des formations figure en annexe n°4 du guide académique.

- **Les 2^{des} professionnelle publique du Ministère de l'Agriculture** (cf. pg 4 du guide et annexe 5)

Pour les élèves de 2^{de} professionnelle agricole qui poursuivent leur scolarité dans la même spécialité et le même établissement, la saisie du vœu de 1^{re} professionnelle est obligatoire dans AFFELNET-Lycée.

- **Redoublants** (cf. pg 7 du guide académique et annexe n°5).


L'affectation des redoublants de 1^{re} professionnelle dans la **même section du même établissement** doit être garantie. Pour cela, un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours doit être saisi pour que les élèves bénéficient des points.

2- AFFECTATION EN 1^{re} TECHNOLOGIQUE (AFFELNET-Lycée)


L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} GT, 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique.

- **En 1^{re} technologique STI2D, STL, ST2S, STMG, STHR et STAV** (cf. page 6 du guide académique et annexes n°3 et n°5)

L'affectation en 1^{re} technologique STI2D, STL, ST2S, STMG, STHR et STAV, via l'application AFFELNET concerne l'ensemble des élèves entrants.

 - Un vœu vers une 1^{re} STMG ne vaudra pas automatiquement affectation. **Les élèves doivent postuler dans les établissements en réseau avec leur établissement d'origine, en ordonnant leurs choix.** La continuité pédagogique pour les élèves disposant de la filière au sein de leur établissement d'origine sera prise en compte.

- Les élèves dont la filière technologique **STI2D, STL et STHR** est présente dans leur établissement d'origine bénéficie d'un **bonus automatique** leur permettant d'être traités comme des montants pédagogiques de l'établissement. Ils ne sont pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement pour cette même filière.

 **Remarque pour les élèves dont la filière STI2D et STL est présente dans leur établissement d'origine :** Ces élèves doivent postuler dans tous les établissements en réseau avec leur établissement d'origine, en ordonnant le choix.

- **1^{re} technologique STD2A**

L'affectation en 1^{re} STD2A, pour les élèves qui demandent à changer d'établissement, se fait hors AFFELNET-Lycée. Le dossier est à retirer auprès de l'établissement d'accueil (lycée J. Savina, Tréguier dans les Côtes d'Armor).

- **Redoublants** (cf. page 7 du guide académique et annexe n°5).

L'affectation des redoublants de 1^{re} technologique dans la **même section du même établissement** doit être garantie : un bonus automatique est attribué dans AFFELNET-Lycée dès lors qu'un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours est saisi.

- **Candidatures passerelles** (cf. page 7 du guide académique et annexe 6) :

Les élèves de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle qui souhaitent candidater sur une 1^{re} technologique doivent transmettre un dossier « passerelle » à la DSDEN du département de l'établissement demandé **avant le 26 mai 2025**. Après examen et avis favorable de l'IEN-IO, il sera saisi dans AFFELNET-Lycée par la DIVEL.

Rappel du calendrier AFFELNET-Lycée :

- Entre le 5 mai et le 6 juin 2025, le chef d'établissement d'origine saisit la demande de l'élève dans AFFELNET Lycée.
- 26 mai 2025 : date limite d'arrivée des candidatures « passerelle 1^{re} techno » à la DSDEN.
- 23 juin 2025 : commission départementale d'affectation Accès 1^{re}.
- A partir du 27 juin 2025 (17h30), les résultats seront disponibles pour les familles sur le service en ligne

3- AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (HORS AFFELNET-Lycée)

Comme les années précédentes, les demandes d'affectation en terminale générale et technologique sont transmises directement au lycée demandé en vœu 1. Le dossier papier (cf. annexe 1 de ce guide) est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 (www.ac-rennes.fr/dsden22 article « l-affectation-dans-un-lycee-public-du-22 »).

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement, en classe de terminale GT, après avoir inscrit :

- 1- les doublants de votre lycée,
- 2- les montants de votre lycée,
- 3- les déménagements avérés ou des retours d'élèves sur votre secteur,

vous prononcerez l'admission des autres élèves, **dans la limite de vos capacités d'accueil validées** par la division du 2nd degré (DIV2D), en respectant les priorités suivantes :

- 1- élèves de 1^{re} GT du réseau public, n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine,
- 2- élèves du privé relevant de votre secteur,
- 3- élèves de 1^{re} professionnelle, autorisés par le directeur académique, relevant de votre secteur de recrutement (dans le cadre des passerelles),
- 4- demandes de dérogations dans l'ordre de priorité général fixé par le ministère
 - handicap
 - prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
 - boursier
 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
 - élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
 - parcours scolaire particulier

Points de vigilance :

- Vous veillerez à établir la liste détaillée (cf. Annexe n°2 de ce guide) des dossiers qui vous seront adressés, directement ou par mes services, dans le tableau récapitulatif. Celui-ci devra faire l'objet d'une transmission à la DIVEL **pour le mardi 24 juin 2025.**

Pour toute situation particulière, je vous invite à contacter la DIVEL et/ou l'IENIO.

Annexes :

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation en terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2025
- Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2025